



ARRETE MUNICIPAL N° 2024_042 AUTORISATION CIRCULATION ET TRAVAUX VOIRIE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2212.1, L2212.2, L2213.1 à L.2213.6.
- Vu le Code de la Route – Article R411-8.
- Vu le code pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,
- Vu la demande d'arrêt de la Société Solution Environnement – 9 rue de la Couture 27500 Saint Mards de Blacarville, représentée par Monsieur LEGRIX Mickael
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité sur les voies publiques pendant la durée des travaux de génie civil pour l'adduction de la fibre pour le 11 bis rue du Bout de Bas 27120 Jouy-sur-Eure

ARRETE

ARTICLE 1 : Au 11 bis rue du Bout de Bas à partir du 20 septembre 2024 et pour une durée de 30 jours calendaires :

- Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.
- Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique.
- La circulation alternée se fera manuellement et la mise en place sera assurée par la Société Solution Environnement – 9 rue de la Couture 27500 Saint Mards de Blacarville, représentée par Monsieur LEGRIX Mickael
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure
- Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription seront mises en place par la Société Solution Environnement et/ou ses sous-traitants. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux.
- L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visibles en toutes circonstances.
- Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux du service travaux de la Société Solution Environnement et/ou ses sous-traitants sera interdit aux abords immédiats du chantier.
- Les engins et les matériaux du service travaux de la Société Solution Environnement et/ou ses sous-traitants seront autorisés à stationner aux abords du chantier.
- L'accès aux véhicules de secours et de services devra être assuré en permanence.

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, un coordinateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

ARTICLE 3 : la Société Solution Environnement – 9 rue de la Couture 27500 Saint Mards de Blacarville, représentée par Monsieur LEGRIX Mickael, devra respecter les prescriptions de la permission de voirie du service de gestion voirie d'Evreux Portes de Normandie n° 2024/PV/369. L'entreprise consultera les concessionnaires des réseaux EDF (SIEGE). Toutes les précautions seront prises pour la préservation des canalisations. L'entreprise devra faire le nécessaire auprès de TRANS URBAIN si la ligne de bus est impactée par les travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus et pendant toute la durée des travaux qui ne devront pas dépasser les autorisations du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'entreprise doit prévenir la mairie, 48 heures à l'avance, du jour et de l'heure du commencement des travaux en indiquant le nom et les coordonnées téléphoniques du responsable, et doit obligatoirement se conformer à cet arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de l'Eure
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy sur Eure et la Poste
- la Société Solution Environnement assurera l'affichage réglementaire sur le chantier

Fait à Jouy sur Eure, le 19 septembre 2024

Le Maire,
Philippe ALLAIN

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 027-212703581-20240919-2024_042-AR